



DELEGATION DE SIGNATURE

RES-AFR-NDJ

Le Directeur Général de l'Agence française de développement,

Vu les articles R. 516-3 à R. 516-20 du code monétaire et financier, relatifs aux statuts de l'Agence française de développement, notamment son article R. 516-12,

Vu le décret du 3 juin 2010 portant nomination à l'Agence française de développement, publié au Journal Officiel de la République Française, en date du 4 juin 2010 ,

Vu la décision du 23 février 2011 relative à la publication des décisions portant délégation au sein de l'Agence française de développement, publiée au Bulletin officiel du ministère de l'Économie, des Finances et de l'Industrie et du ministère du Budget, des Comptes publics, de la Fonction publique et de la Réforme de l'État - N°38 – janvier-février 2011, page 123 ;

Vu la décision du 8 mars 2011 relative au dispositif de délégation au sein de l'Agence française de développement ;

DECIDE :

Article 1 :

Délégation est donnée à Monsieur Jean-Marc PRADELLE, Directeur de l'Agence de N'Djamena de l'AGENCE FRANCAISE DE DEVELOPPEMENT (ci-après « AFD »), dans le cadre des attributions territoriales et matérielles des agences décrites dans le recueil d'organisation de l'AFD, à l'effet au nom du Directeur Général :

- de signer l'acte de vente relatif à une propriété bâtie sur le territoire de la commune de N'DJAMENA, au Quartier RESIDENTIEL, Section-, Ilot 23, lot 1, d'une superficie de 6374m², objet du titre foncier n° 194, dénommé « C.C.F.O.M n°1 », moyennant un prix de six cent quarante neuf millions quatre cent soixante mille (649.460.000) francs CFA, devant intervenir entre l'AFD (vendeur) et la REPUBLIQUE DU TCHAD (acquéreur) ;
- à cet effet, de signer tous actes nécessaires à l'accomplissement de l'opération de vente susvisée.

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Marc PRADELLE, la délégation de signature est exercée par Monsieur Thierry BOUTROUX, chargé de mission agence.

Article 3 :

La présente décision entre en vigueur le lendemain de sa publication sur le site Internet de l'AFD, conformément à l'article 2 de la décision relative à la publication des décisions portant délégation au sein de l'Agence française de développement.

Fait à Paris, le 27 juin 2011
En trois exemplaires originaux

Le Directeur Général

Dov ZERAH